

Concours du second degré

Rapport de jury

CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE TECHNOLOGIQUE (CAPET) CONCOURS INTERNE ET CAER

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Session 2019

Rapport de jury présenté par :
Madame Sabine CAROTTI,
Présidente du jury

Sommaire

1. Renseignements statistiques	Page 3
2. Epreuve d'admissibilité	Page 5
3. Epreuve d'admission	Page 8
Conclusion générale	Page 12
Annexe : exemple de sujet d'admission	Page 14

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury



Concours du second degré

Rapport de jury

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	216
Nombre de candidats présents et non éliminés	57 (26,39 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	30 (53,6% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	28
Nombre de candidats proposés pour l'admission	15
Rappel : Nombre de postes	15

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	16.67/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10.88 /20
- Barre d'admissibilité	7.33/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	13.98/20
- Moyenne des notes des candidats admis	11.81/20



Concours du second degré Rapport de jury

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	42
Nombre de candidats présents et non éliminés	32 (76.2 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	17 (53.1 % des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	15
Nombre de candidats proposés pour l'admission	7
Rappel : Nombre de postes	7

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	17/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	14.1/20
- Barre d'admissibilité	11,33/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	16.73/20
- Moyenne des notes des candidats admis	15.51/20

Concours du second degré

Rapport de jury

2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (paru au journal officiel du 6 janvier 2010) et complété par l'arrêté du 27 avril 2011.

Conformément à l'annexe II bis « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

2.1. Attendus de l'épreuve

Le jury rappelle que le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

En conséquence, le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) : classe de seconde en enseignement d'exploration « Santé Social », classes de première ou de terminale en baccalauréat ST2S, en BTS ESF, DE CESF, BTS SP3S ou DTS IMRT.

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés et pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite.

L'authenticité des situations décrites et des documents présentés doit être attestée par le chef de l'établissement dans lequel le candidat les a mis en œuvre.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;

- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

2.2. Observations

Le jury considère qu'un dossier de qualité :

- correspond à la définition de l'épreuve : nombre de pages, structuration du dossier en 2 parties, présence éventuelle d'annexes (un ou deux exemples de documents ou travaux élaborés/sélectionnés par le candidat et utilisés lors de la séquence présentée et dont les renvois doivent apparaître dans le dossier) ;
- est structuré et rédigé de manière simple et cohérente afin de faciliter la lecture et la compréhension par le jury ; un niveau de langage adapté (vocabulaire pédagogique et didactique) et une bonne maîtrise du français sont attendus ;
- comprend une séquence pédagogique en adéquation avec le niveau visé et une séance mise en œuvre dans une classe relevant des compétences du professeur certifié STMS ;
- inclut des sources fiables et récentes.

Dans la première partie, on n'attend pas une liste exhaustive des compétences du candidat mais une mise en relief des expériences professionnelles qui lui sont propres en relation avec le référentiel de compétences de l'enseignant et en lien avec les enseignements d'un professeur certifié STMS.

Dans la deuxième partie, le candidat doit présenter une construction pédagogique dans une classe de la filière concernée, portant sur **une séquence, structurée en séances, située dans une progression pédagogique. Une des séances fera l'objet d'une présentation précise (objectifs, activités, trace-élèves envisagée, évaluations, remédiation...)**.

Cette présentation doit être structurée, concise et argumentée et démontrer la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique et à apporter des pistes de remédiation.

Sur la forme, le dossier doit :

- respecter les exigences typographiques énoncées dans la définition de l'épreuve ;
- être paginé et relié ;
- être organisé (plan, paragraphes, présentation aérée...).

Le jury constate :

- la présence de très bons dossiers présentant un ensemble cohérent, argumenté, mettant en valeur des compétences d'analyse, de synthèse et des capacités rédactionnelles.

- de nombreux dossiers non conformes à la définition de l'épreuve :

1. pas de réalisation pédagogique en seconde partie ;

2. activité prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire du CAPET STMS (baccalauréat professionnel ASSP, SPVL, formations de travailleurs sociaux, formations paramédicales, ...).

- une présentation du parcours professionnel qui ne fait pas émerger les compétences transposables au métier d'enseignant et aux enseignements du secteur STMS. Il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;

- un catalogue théorique de compétences et de qualités personnelles non reliées au parcours professionnel.

Le jury attend que :

- lorsque des concepts de psycho pédagogie et de didactique sont abordés, ils soient maîtrisés, mobilisés et illustrés dans la séquence (« pédagogie inductive », « différenciée », « évaluation formative », ...) ;

- les citations d'auteurs soient au service de l'argumentation ;

- la construction de la séquence suive un fil conducteur lisible et rigoureux ;

- la séquence présentée soit resituée dans le programme ou le référentiel du niveau d'enseignement choisi ;

- l'évaluation de la séquence et/ou de la séance soit présentée, explicitée et exploitée ;

- l'interdisciplinarité et/ou la transversalité soient éventuellement abordées ;

- les enjeux technologiques, professionnels voire de poursuite d'études soient évoqués.

3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

3.1. Caractéristiques de l'épreuve

L'épreuve se déroule en deux temps, la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

La préparation de l'épreuve dure 5 heures (en salle informatique) qui se décomposent en :

- ✓ 4 heures pendant lesquelles les candidats :
 - s'approprient le sujet ;
 - réalisent les travaux pratiques (recherche documentaire, production de supports pédagogiques, **notamment le support demandé dans le sujet,...**) en utilisant l'outil numérique ;
 - conçoivent le projet de la séquence de formation en exploitant les travaux pratiques,
 - réalisent de **manière détaillée** une des séances de la séquence proposée ;

- ✓ 1 heure pendant laquelle les candidats :
 - préparent l'exposé.

L'oral face aux membres du jury dure 1 heure maximum, il est composé de deux parties :

Un exposé de 30 minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques en mettant en évidence et en analysant les informations issues des investigations ;
- de présenter le support produit et son utilisation ;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutives de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Concours du second degré

Rapport de jury

Comme précisé dans l'arrêté du 27 avril 2011, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

Cette session, les candidats ont travaillé sur trois sujets différents (un exemple est joint en annexe) portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales de la classe de terminale de la série ST2S, en référence au BOEN n°33 du 13 septembre 2012, et sur le référentiel du BTS SP3S, module A, en référence au BOEN n° 31 du 6 septembre 2007.

Pour la session 2020, l'ensemble des programmes en vigueur à la rentrée 2019 sont susceptibles d'être supports d'un sujet.

3.2. Attendus de l'épreuve

Pour cette épreuve, le jury évalue à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est important que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté.

Les candidats n'ayant pas d'expérience de cet enseignement doivent faire un travail de recherche et d'appropriation des contenus disciplinaires. Une observation pédagogique *in situ* de séances correspondant aux enseignements d'un professeur certifié STMS est conseillée.

Le candidat doit s'approprier les programmes des enseignements, qui peuvent être confiés à un professeur de STMS ainsi que les référentiels des formations, dans lequel il peut intervenir :

- enseignement technologique optionnel « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement technologique de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- enseignements de spécialité des BTS ESF et SP3S, DE CESF, DTS IMRT.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, il est essentiel que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Concours du second degré

Rapport de jury

Par ailleurs, la maîtrise de la recherche documentaire avec l'outil numérique est indispensable pour réaliser les investigations conduites lors des travaux pratiques du sujet.

L'exposé dans le respect des trente minutes imparties, mettra en évidence :

- un plan structuré,
- la démarche méthodologique adoptée,
- les résultats des investigations, leur analyse et leur utilisation en tout ou partie, pour la construction de la séquence,
- la production de l'activité pratique demandée,
- une justification des choix pédagogiques et didactiques pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, la commission d'interrogation demande au candidat :

- de préciser certains points de l'exposé ;
- d'expliquer et de justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

Les questions ont pour but d'évaluer le candidat et ne servent en aucun cas à le piéger.

3.3 Observations

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans la réalisation des travaux pratiques, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise des connaissances, une logique des contenus de formation exposés ;
- dans le champ pédagogique avec :
 - une **construction de séquence** pertinente et cohérente : inscription dans une progression, articulation logique des séances, ancrage dans toute la mesure du possible dans un contexte territorial... ;
 - une **présentation détaillée d'une séance** ;
 - une approche transversale (exemple : pôles thématiques-pôles méthodologiques ; modules...) et interdisciplinaire des contenus de formation ;
 - une mise en œuvre de la démarche technologique pour le baccalauréat ST2S ou professionnelle pour les BTS ;
 - une présentation de production(s) de qualité ;

Concours du second degré

Rapport de jury

- une proposition d'évaluations adaptées et conformes au niveau attendu ;
- une prise en compte de la diversité des élèves ou étudiants ;
- une aptitude à prendre du recul dans les méthodes de travail.

Les prestations orales ont permis de mettre en évidence la capacité à l'autoévaluation et à l'analyse, les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats.

Pendant, pour d'autres candidats, **le jury a constaté** :

- une méconnaissance des programmes et référentiels ;
- des connaissances disciplinaires insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves ;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement de tout ou partie des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
 - le niveau de la formation,
 - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances imprécises, ou irréalisables, ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée) ;
- des exposés non structurés (absence d'introduction et de conclusion), sans argumentation ni justification des choix ;
- la présentation de certains concepts pédagogiques sans maîtrise ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations construites sans lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus ;
- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance ;
- un manque de dynamisme, une posture mal adaptée, une mauvaise gestion du stress ;
- un manque de rigueur dans le vocabulaire (vocabulaire technique mal assuré, niveau de langage insuffisamment adapté).

CONCLUSION GENERALE

Le jury félicite les 22 candidats admis à la session 2019.

Le jury encourage les candidats non admis à persévérer dans leur projet. Comme cela a été indiqué tout au long de ce rapport, il est nécessaire que les candidats se préparent aux épreuves dans l'objectif de témoigner des compétences attendues d'un professeur certifié de sciences et techniques médico-sociales.

Pour l'épreuve d'admissibilité, cette année encore trop de dossiers de RAEP ne respectaient pas la définition d'épreuve, notamment en termes de forme. Le jury rappelle l'importance de respecter la définition d'épreuve.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises.

La réunion qui s'est déroulée la veille de l'épreuve d'admission permet aux candidats de prendre connaissance de l'organisation de l'épreuve dans le temps et dans l'espace . , Comme pour les sessions précédentes, celle-ci été fort appréciée par les candidats.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec la définition des épreuves.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

L'expérience d'enseignement et une préparation sérieuse et rigoureuse ont conduit un grand nombre de candidats à un bon degré de connaissances des programmes/référentiels et à une pratique pédagogique appréciable.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Les candidats admis ont révélé des compétences en partie attendues de la part d'un futur enseignant : analyse et exploitation efficace des documents, maîtrise des outils numériques, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, maîtrise des contenus et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Concours du second degré

Rapport de jury

Le jury tient à remercier, monsieur le Proviseur, monsieur le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques et l'ensemble des personnels du lycée Mathias de Chalon-sur-Saône pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.



EXEMPLE DE SUJET
SESSION 2019

CAPET INTERNE

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Épreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

SUJET B

Travaux pratiques : quatre heures ;

Préparation de l'exposé : une heure ;

Exposé : trente minutes ;

Entretien : trente minutes.

Vous êtes enseignant en **Sciences et Techniques Médico-Sociales** en classe de **première année de BTS Services et Prestations des secteurs sanitaire et social (SP3S)**.

Vous concevez et organisez une séquence de formation **prenant appui sur les investigations et analyses** que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de cette séquence.

Les compétences à développer dans cette séquence sont liées au référentiel du **module A Institutions et réseaux : connaissance des structures sanitaires, sociales, médico-sociales et de la protection sociale** :

- partie 2 « **Politiques sanitaires et sociales** », 2.2. « **Politiques catégorielles** ».

La séquence a pour objectif de présenter pour chaque catégorie de public :

- les fondements spécifiques historiques, philosophiques, sociaux et juridiques des politiques ;

Concours du second degré

Rapport de jury

- les formes de prise en charge de ce public en précisant les objectifs ainsi que les résultats attendus ;
- les différents acteurs impliqués : institutionnels et professionnels.

TRAVAUX PRATIQUES (4 heures)

Zéro sans solution

En 2014, Denis Piveteau, conseiller d'Etat, remet son rapport « Zéro sans solution »¹ portant sur le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. Ses conclusions posent les fondements d'une réorganisation du secteur du handicap, amorcée avec le lancement de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

Les effets attendus vont bien au-delà de la simple mise en place d'un nouveau dispositif et questionnent les pratiques des acteurs participant à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans cette optique, certaines associations ont décidé de revoir leur mode d'intervention. Ainsi, dans les Deux-Sèvres et en Charente, des associations se sont réunies dans un Groupe Pluri-Associatif (GPA) afin que leurs champs d'interventions couvrent la majorité des besoins des personnes en situation de handicap. L'objectif est de mieux être au service des populations implantées sur leur territoire et de pouvoir jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des nouvelles politiques publiques.

¹https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_zero_sans_solution_.pdf (consulté le 6 décembre 2018)

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Réaliser un support permettant d'illustrer, sur le territoire des Deux-Sèvres et de la Charente, la mise en œuvre de la démarche RAPT pour répondre aux besoins d'inclusion sociale des mineurs en situation de handicap.

Les résultats de vos investigations pourront être imprimés (10 pages maximum).

Vous disposez de :

1) 5 h en salle de TP informatique pour :

- vous approprier le sujet ;
- préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des techniques



Concours du second degré

Rapport de jury

de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;

- réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet ;
- envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'activité pratique et détailler une séance de formation.
- préparer votre exposé oral.

Présentation d'une séquence de formation (1 heure)

Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien.

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené(e) à :

- préciser certains points de votre présentation ;
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

ANNEXES

ANNEXE 1 : La réponse accompagnée pour tous : déploiement en Deux-Sèvres. Publié le 5 février 2018. Disponible sur : <https://www.deux-sevres.fr/toutes-les-actualites/la-reponse-accompagnée-pour-tous-déploiement-en-deux-sevres> (consulté le 6 décembre 2018)

ANNEXE 2 : GPA Groupe Pluri-associatif. Disponible sur : <http://www.gpa-asso.fr/gph.php> (consulté le 06 décembre 2018)



Concours du second degré

Rapport de jury

ANNEXE 1

La réponse accompagnée pour tous : déploiement en Deux-Sèvres.

Objectif : « Zéro sans solution » pour les personnes en situation de handicap !

Le dispositif RAPT se développe progressivement sur le territoire national. Il prévoit une coopération resserrée et coordonnée des acteurs du handicap : Département, Agence Régionale de Santé (ARS), MDPH, associations, établissements, etc...

Cette démarche collective vise à mieux orienter la personne en situation de handicap.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) proposent ainsi deux orientations : une réponse idéale et une réponse réalisable compte tenu des possibilités et disponibilités de l'offre locale.

Il s'agit ainsi d'éviter les ruptures de parcours à tous les âges de la vie.

Quatre axes pour bâtir une réponse en adéquation avec les besoins des personnes en situation de handicap :

- la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent pour apporter une solution à l'ensemble des personnes handicapées. Lorsqu'une orientation « idéale » ne peut être satisfaite localement, un Plan d'Accompagnement Global (PAG) est bâti ;
- le déploiement d'une réponse territorialisée pour tous en favorisant la coordination, le partage d'informations, la contractualisation entre les partenaires, l'évolution de l'offre, avec la désignation d'un référent de parcours chargé d'assurer le lien avec la MDPH sur la mise en œuvre de l'orientation décidée ;
- la création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs en renforçant la présence des associations d'usagers dans les lieux de décision et les établissements ;
- l'accompagnement au changement des pratiques professionnelles de tous et de nouveaux outils pour la MDPH : des systèmes d'informations interopérables adaptés (système d'information commun, système d'information d'orientation permanent interopérable, utilisation de Sérafin), en améliorant la formation et en diffusant les bonnes pratiques.

La réponse accompagnée pour tous : déploiement en Deux-Sèvres. Publié le 5 février 2018. Disponible sur : <https://www.deux-sevres.fr/toutes-les-actualites/la-reponse-accompagnée-pour-tous-déploiement-en-deux-sevres> (consulté le 6 décembre 2018)

ANNEXE 2

GPA Groupe Pluri-associatif

GPA : une association loi 1901 à but non lucratif

GPA 79 a été créé le 9 juin 2008 à l'initiative des associations PEP 79 (Pupilles de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres) et APAJH 79 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux-Sèvres).

- En 2014, l'association PEP 16 [Pupilles de l'Enseignement Public de Charente] devient un nouveau membre associé en y transférant l'ensemble de ses activités. GPA 79 devient GPA 79-16.
- Au 1er janvier 2017, l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres rejoint ce groupe.
- Au 1er janvier 2018, « GPA79-16 » devient « Groupe Pluri-Associatif ».

GPA est construit à partir de mutualisations et de transferts d'autorisation de l'exploitation des habilitations par les associations membres. [...]

Les buts de GPA

- L'accueil d'enfants et d'adolescents en classes de découverte, de familles et de groupes en séjours vacances, leur permettant de découvrir de nouveaux milieux de vie, de les sensibiliser à l'environnement et de leur faire pratiquer toutes activités de loisirs encadrées par des personnels formés, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap.

- L'accueil de bébés et de jeunes enfants afin de les socialiser en milieu collectif (multi-accueil) favorisant ainsi l'entrée dans leur scolarité. Les différentes équipes sont aussi formées à l'accompagnement des bébés présentant des maladies chroniques ou des handicaps.

- L'accompagnement, dans leur milieu ordinaire de vie, de personnes en difficultés sociales ou en situation de handicap, en priorisant :

⇒ La précocité de l'accompagnement : la prévention, le dépistage, le suivi précoce sont les gages d'un pronostic favorable et efficace.

⇒ La scolarité : tout enfant ou adolescent a droit à la scolarité quelles que soient ses difficultés, son inadaptation ou son handicap.

⇒ La globalité de la personne : une personne n'est pas réductible à un symptôme ou à un handicap. C'est par une approche pluridisciplinaire de ses difficultés, la conjugaison des regards pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, sociaux, qu'il est possible de prendre en compte la personne dans sa globalité.

⇒ La proximité : l'accompagnement qui est nécessaire au bon déroulement du projet de vie sera dispensé, autant que possible, sur les lieux de vie ordinaires.

- La gestion professionnelle des structures par une équipe dédiée aux fonctions supports.

La mise en œuvre concrète des principes par GPA

Toutes les structures gérées par GPA concourent au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap ou en difficultés.

Pour mettre en œuvre concrètement ces principes, GPA s'engage à :

- Favoriser la participation active des usagers et de leurs représentants à tous les niveaux de la vie de l'association, dans le respect des règles statutaires.

- Optimiser la participation des adhérents et l'effective utilisation de leurs compétences.

- Mener en permanence un travail prospectif visant à l'amélioration de structures existantes, à leurs nécessaires évolutions, aux transformations et créations dictées par des besoins non couverts ou nouveaux, en tenant compte, dans un souci d'innovation, de l'évolution des besoins et des demandes.
- Mener avec les acteurs institutionnels un travail constant de concertation et de lisibilité des actions conduites et de leur gestion administrative et financière.
- Conduire en direction des personnels des actions de communication et de participation afin de faciliter la construction commune d'une culture d'entreprise.
- Assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels.

En lien avec son objet principal, l'association peut exercer d'autres activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

GPA Groupe Pluri-associatif. Disponible sur : <http://www.gpa-asso.fr/gph.php> (consulté le 06 décembre 2018)